



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
8 route d'Orléans
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE VOIRIE
Du 8 au 12 juin 2026

N° : 215/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'aménagement d'une entrée charretière, à la demande de Entreprise Terrassement Val et Foret de Dardilly (69).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier 8 Route d'Orléans du 8 au 12 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera mise en alternat par feux tricolores 8 Route d'Orléans du 8 au 12 juin 2026 et la vitesse ramenée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle. Si ce n'est pas le cas les piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer la sécurité des usagers par une signalisation adaptée au droit de son intervention :

La signalisation se fera en amont et en aval par panneau 1AK5 – B1.
La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise Terrassement Val et Foret,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché Le 4 juin 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON.

